

Association loi 1901

« APOMM/ Association de Prévention en Orthophonie de Meurthe et Moselle »

Enregistrement N° W 543005404

Siège social: Bureau Associations 2, rue du Tir 54425 PULNOY
apomm54@gmail.com

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Entre

L'Association de Prévention en Orthophonie de Meurthe et Moselle « APOMM »

et

.....
.....
.....

Il est établi que la présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités des interventions des membres de l'APOMM dans le cadre :

- d'une réunion ou d'un projet pédagogique
- d'une réunion d'information organisée par l'association
- de la formation continue des.....
- de la formation initiale des.....
- autre.....

En accord des parties, l'intervention d'un (ou des) orthophoniste(s) portera sur :
(thème détaillé, public visé, attentes....)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Les conditions sont ainsi définies:

●Le (ou les) orthophoniste(s) mandaté(es) par l'APOMM, interviendra(ont)
deheures àheures

le(s)

●Lieu:
.....
.....
.....

●**Matériel:**

Seront mis à disposition des intervenants:

- ☐vidéoprojecteur
- ☐rétroprojecteur
- ☐magnétoscope
- ☐lecteur de DVD
- ☐écran
- ☐micro

Seront mis à disposition des participants:

- ☐plaquette d'information APOMM
- ☐documents écrits (à préciser)

MODALITES d' INDEMNISATION :

L'indemnisation prend en compte le travail de préparation, le temps d'intervention et les documents distribués éventuellement.

☐la prestation est rémunérée en fonction des possibilités de l'organisateur,
soit euros

☐la prestation est rémunérée 65€ par heure et par orthophoniste (dont 5€ revenant à l'association), incluant les frais de déplacement dans un rayon de 20 km autour de Nancy, soit euros.

Les indemnités de déplacement seront sinon facturées 0,50€/km.

La présente convention et le règlement devront être impérativement adressés à l'APOMM Bureau des Associations 2, rue du Tir 54425 PULNOY, avant le début de la formation.

Le règlement ne sera encaissé qu'après la formation et l'APOMM règlera ensuite le(s) intervenant(s). Une facture acquittée sera adressé après paiement de l'intervention à l'organisme demandeur.

Coordonnées bancaires:

10278 04026 00020193601 71 CCM LAXOU VILLERS

REGLES DE DEONTOLOGIE :

Les interventions des orthophonistes mandatées par l'APOMM, auprès du public défini ci-dessus, ont un but d'information, de formation et de prévention ; conformément aux orientations prises par la Fédération Nationale des Orthophonistes, syndicat représentatif de la profession.

Ces interventions ne peuvent avoir en cas un caractère rééducatif.

Les orthophonistes s'engagent à ne pas communiquer l'adresse de leur lieu d'exercice et s'interdisent toutes démarches qui pourraient être considérées comme de la promotion pour leur activité professionnelle.

L'APOMM se réserve le droit de choisir le(s) orthophoniste(s) qu'elle mandate parmi ses adhérents.

Un avenant précisant le(s) nom(s) de(s) orthophoniste(s) mandatées pour cette réunion est joint à la présente convention.

Fait à NANCY en 2 exemplaires

Le

Delphine SAUNIER
Présidente de l'APOMM

M/MME
responsable de l'organisme demandeur